

**Séance du lundi 11 juillet 2022**

Date de la convocation: 05/07/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 8

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,*

**Présents :** Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Patrick GIBERT, Cécile CONTINI, Morgan CLERMON

Secrétaire de séance :

Roselyne DESCHAMPS

**DE\_2022\_064 - Objet : Tarifs de l'assainissement collectif 2023**

Monsieur Le Maire explique qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des différents services de la commune.

Il explique qu'afin de réaliser les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et conserver l'équilibre budgétaire, il convient de fixer de nouveaux tarifs pour l'assainissement collectif permettant d'atteindre la moyenne de 1 euros le mètre cube d'eau traitée pour une facture type de 120 litres hors redevances et autres taxes reversées à l'agence.

En 2022, les tarifs sont fixés ainsi:

- Abonnement : 39 euros
- Tranche 1 : de 0 à 80 m<sup>3</sup> : 0.60 centimes d'euros/m<sup>3</sup>
- Tranche 2 : de 81 à 150 m<sup>3</sup> : 0.40 centimes d'euros/m<sup>3</sup>
- Tranche 3 : à partir de 151 m<sup>3</sup> : 0.10 centimes d'euros/m<sup>3</sup>

Pour 2023, M. Le Maire propose la grille tarifaire ci-dessous:

- Abonnement : 45 euros
- Tranche 1 : de 0 à 80 m<sup>3</sup> : 0.70 cts€/m<sup>3</sup>
- Tranche 2 : de 81 à 150 m<sup>3</sup> : 0.55 cts€/m<sup>3</sup>
- Tranche 3 : à partir de 151 m<sup>3</sup> : 0.15 cts€/m<sup>3</sup>

**Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- d'adopter à compter du 1er janvier 2023 la grille tarifaire ci-dessous:

- Abonnement : 45 €
- Tranche 1 : de 0 à 80 m<sup>3</sup> : 0.70 cts€/m<sup>3</sup>
- Tranche 2 : de 81 à 150 m<sup>3</sup> : 0.55 cts€/m<sup>3</sup>
- Tranche 3 : à partir de 151 m<sup>3</sup> : 0.15 cts€/m<sup>3</sup>

- charge Monsieur Le Maire de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023.

La Secrétaire de Séance,  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,  
Pascal MARCHELIDON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>15/07/2022</u> et publié ou notifié le <u>15/07/2022</u>
--

**Séance du lundi 11 juillet 2022**

Date de la convocation: 05/07/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 8

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,*

**Présents** : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** : Patrick GIBERT, Cécile CONTINI, Morgan CLERMON

Secrétaire de séance :

Roselyne DESCHAMPS

**DE\_2022\_066 - Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

**Vu** l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur Le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage;
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : **Mairie et Salle Dussaut**

Publicité par publication papier : **Registres de la commune**

Publicité sous forme électronique : **sur le site de la commune**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal.

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de la publication de la présente délibération et après transmission au contrôle de légalité

La Secrétaire de Séance,  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,  
Pascal MARCHELIDON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/07/2022  
et publié ou notifié  
le 15/07/2022

Séance du lundi 11 juillet 2022

Date de la convocation: 05/07/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 8

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,*

**Présents :** Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Patrick GIBERT, Cécile CONTINI, Morgan CLERMON

**Secrétaire de séance :** Roselyne DESCHAMPS

**DE 2022\_077 - Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire et Monsieur Le Comptable public proposent, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

**Budget principal :**

- Exercice 2020 et 2021 : 3 389.78 €

Total BP : 3 389.78 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

**Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- autorise l'admission en non-valeur pour la totalité des sommes proposées

La Secrétaire de Séance,  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,  
Pascal MARCHELIDON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22 / 09 / 20 22  
et publié ou notifié  
le 22 / 09 / 20 22